

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération n° : 8

**OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES
CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 OCTOBRE 2007

-:-

L'an deux mille sept, le 23 octobre, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 17 octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Nicole BICHAREL, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, Mme Josette HERNU, M. Jean-Bernard BATTESTI, Mme Sophie DHENAU, M. Jean-claude CITERNE, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT (épouse DARNI), Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET (arrivé à 18 h 34), M. Yves FOGLIERINI, M. Fernand BERSON.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean FROUIN, représenté par Mme Annick CHAMPEAU
M. Michel VIGNE, représenté par M. Pierre COILBAULT
Mme Catherine LEBOURG, représentée par Mme Danielle LECLERC-ROBERT
M. Rémy DALIN, représenté par M. Jacques YVARS

ETAIENT ABSENTS :

Mme Micheline RONDEAU
M. Pierre PETIT
Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD

SECRETAIRE :

Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007

Service : Aménagement urbain
Réf : URCU102007003.WPD

DELIBERATION N° 8

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES CLÔTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
- VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Hay-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007.

CONSIDERANT que la réforme du permis de construire, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, laisse au libre choix des Communes, le fait de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

CONSIDERANT que les clôtures, en caractérisant fortement le paysage des voies qu'elles bordent, participent au cadre de vie de la commune.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme réglemente les clôtures de façon à garantir la qualité paysagère de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de faire appliquer au mieux ces dispositions, il est important de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

**SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour : 32

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en Sous-Préfecture le : 10 5 NOV. 2007

Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 0 8 NOV. 2007

Pour extrait conforme
Patrick SEVE
Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller Régional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.